

OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT D'UNE SOCIETE ETRANGERE (Immatriculation secondaire)

COÛT

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

- 35,64 € Constitution avec création d'établissement
- 63,65 € Création sans activité
- 66,20 € Achat, apport, mutation onéreuse, prise en location-gérance

Frais CCI Martinique

Prestation de base gratuite

Service +

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire M0 est téléchargeable sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13752>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15071>

PIECES JUSTIFICATIVES

POUR LA SOCIETE

- 1 exemplaire des **statuts originaux**
 - 1 copie des **statuts actualisés** de la personne morale certifiée conforme par le responsable en France
 - 1 copie des **statuts traduits en langue française** (traduction libre) certifiée conforme par le responsable en France
 - 1 copie du **certificat d'inscription au registre public étranger** (sociétés ressortissantes de la Communauté européenne) **Ou** Si les actes mentionnés ci-dessus ont été déposés au greffe du tribunal de commerce où est situé l'établissement, joindre une photocopie du récépissé de dépôt
 - 1 exemplaire de la **Liste des Bénéficiaires Effectifs**
- (Se renseigner sur le tarif - paiement uniquement par chèque)

POUR LE REPRESENTANT LEGAL

Personnes physiques

- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

Personnes morales

- 1 **extrait Kbis** ou 1 titre justifiant leur existence, traduit en langue française

Pour son représentant

- 1 copie de la **décision lui conférant cette qualité**, accompagnée d'une traduction en langue française le cas échéant
- 1 copie de la **carte d'identité** (recto-verso) ou du **passport en cours de validité**
- 1 **déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation**

POUR L'ACTIVITE

Si elle est réglementée : Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.

Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).

Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (imprimé cerfa n° 13984), Information à faire en Mairie.

POUR LE LOCAL ET LE FONDS**Création simple**

- 1 copie du **bail commercial** établi au nom de la société ou du **titre de propriété** ou d'un **contrat de domiciliation** ou d'un **justificatif de domicile du dirigeant** ou une **attestation d'hébergement** + une copie du **justificatif de domicile de l'hébergeant**

Création par achat de fonds

- 1 copie de l'**acte de vente enregistré** par le Service des Impôts des Entreprises
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

Création par prise en location-gérance

Toutes les formalités relatives à la prise en location-gérance d'un fonds nécessitent des déclarations conjointes du loueur et du preneur pour leurs formalités au CFE

- 1 copie du **contrat de location-gérance** enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ayant publié la mise en location-gérance ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

En cas de donation

- 1 copie de l'**acte de donation**

Tous les actes remis par les étrangers ou membres de l'Union Européenne doivent être traduits en français